

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 15 AVRIL 2025
Afférents au Conseil Communautaire :	26	Le quinze avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	26	
Qui ont pris part à la délibération :	25	
Date de la Convocation :	8 avril 2025	

Étaient présents : ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, MARTY Maurice,.

Procuration : RUFIE Bertin (procuration à Benoît OLIVIER), ISSALY Jean-Pierre (procuration à Isabelle MIRABEL), PRADELS Michel (procuration à Jean-Marc CALVET)

Absent excusé : Caroline MOULY

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n° 2025-39 : Urbanisme

PLUI – Bilan de la concertation et arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Rignacois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2016 n°2016-039-01-BCT, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et indiquant que celle-ci est compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes du Pays Rignacois réunie le 07 décembre 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération n°2022-04 en date du 11 janvier 2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois en date 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-38 en date du 15 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu le projet de d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rignacois prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLUi

Monsieur le Président rappelle les objectifs du PLUi fixés dans la délibération de prescription visée supra, dans le respect des principes du développement durable, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Assurer un développement cohérent et équilibré des 8 communes, en tenant compte des objectifs de diminution de la consommation des espaces tout en préservant le tissu bâti traditionnel et en leur donnant la possibilité d'extension et de développement maîtrisé ;
- Rechercher un développement équilibré et de qualité du territoire, entre urbanisation et sauvegarde des milieux agricoles, naturels et forestiers ;

- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire et offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels, qualitatifs et durables ;
- Accompagner la structuration et le développement de l'offre touristique, culturelle et de loisirs ;
- Préserver et permettre le développement des activités agricoles ;
- Soutenir et accompagner le développement des entreprises du territoire qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles ;
- Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles ;
- Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, d'infrastructures, et concernant les déplacements, de manière globale et cohérente ;
- Mettre en valeur et préserver l'architecture et le patrimoine ;
- Protéger l'environnement, les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages ;
- Prendre en compte les enjeux de développement durable et de transitions, notamment ceux concernant l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures.

Il rappelle également que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire dans sa séance du 28 novembre 2023. Il rappelle les 4 axes fixés dans ce document :

- **Axe 1 - Impulser une politique d'accueil démographique en cohérence avec les équipements publics existants ou en projet**
 - Orientation 1 - Accompagner la dynamique démographique du territoire
 - Orientation 2 - Offrir un parcours résidentiel de qualité et adapté à chacun
 - Orientation 3 - Répondre aux besoins des habitants, actuels et à venir, en termes d'équipements publics et de services
- **Axe 2 - Conforter le dynamisme et l'attractivité économique du territoire**
 - Orientation 4 - Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises
 - Orientation 5 - Favoriser les dynamiques commerciales et leur diversification
 - Orientation 6 - Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail
 - Orientation 7 - Préserver et permettre le développement des activités agricoles
 - Orientation 8 - Accompagner la structuration de la filière touristique
- **Axe 3 - Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité**
 - Orientation 9 - Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité
- **Axe 4 - Poursuivre les démarches de développement durable, de préservation de l'environnement et de la biodiversité**
 - Orientation 10 - Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
 - Orientation 11 - Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
 - Orientation 12 - Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables
 - Orientation 13 - Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

M. le Président rappelle que le travail d'élaboration du zonage et du règlement a été mené finement à l'échelle de chaque commune et a été nourri de l'analyse environnementale et de celle des gestionnaires de réseaux, du service « Direction des mobilités et de l'ingénierie territoriale – Pôle développement des territoires » du Département et du SMBV2A (Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont). Cette volonté d'orienter le plus finement possible l'aménagement futur du territoire s'est traduit techniquement dans le projet de PLUi par la formalisation de :

- 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique,
- 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation de densité (multisites),
- 23 Orientations d'Aménagement et de Programmation d'aménagement,
- 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation de renaturation.

M. Le Président souligne également le travail de partenariat engagé avec les personnes publiques associées, et notamment les services de l'Etat et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Centre Ouest Aveyron.

Le bilan de la concertation

Le Président rappelle les moyens de concertation définis dans la délibération de prescription ; il indique que ces modalités ont bien été mises en œuvre.

Modalités de concertation prévues par la délibération du 11 janvier 2022	Modalités de concertation mises en œuvre
<p>Organisation d'une réunion publique concernant la présentation du diagnostic et du PADD</p>	<p>Une réunion publique de présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenue le 04 décembre 2023, à l'espace André Jarlan (Rignac - 82 participants). Elle a permis de présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contexte réglementaire et supra-communal du projet d'élaboration du PLUi • Une synthèse des résultats du diagnostic territorial et des enjeux en découlant • Les orientations de développement du territoire, constituant le PADD. <p>Outre la présentation, la réunion a également été un temps d'échange. Les questions et points de débat étaient en lien avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Demandes relatives à des projets</u>, notamment en matière de changements de destination. Les participants ont été invités à transmettre leurs demandes aux collectivités (registre / courrier ou mail), • <u>Le PLUi et la production d'Energies Renouvelables</u> : la présentation du PADD a permis de rappeler le contexte réglementaire en mutation (loi APER du 10 mars 2023) • <u>Jusqu'à quand les pétitionnaires peuvent-ils déposer des autorisations d'urbanisme ?</u> Est ici rappelé que l'élaboration du PLUi ne fige en rien les demandes d'autorisations d'urbanisme ; les documents d'urbanisme actuels (et RNU - Règlement National d'Urbanisme pour Belcastel) restant en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. A cette occasion, le sursis à statuer a été évoqué et sa potentielle utilisation en cas de projet de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.
<p>Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune, d'un dossier dont la vocation sera de l'informer de la démarche d'élaboration du PLUi et de porter à sa connaissance les options retenues tout au long de la démarche, avec recueil des observations et remarques de sa part dans un registre mis à disposition à cet effet</p>	<p>Registres de concertation, courriers, mails De outils mis en place depuis le lancement de procédure, ayant fait l'objet d'une communication régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Registres de concertation</u>, mis à disposition, au siège de la Communauté de communes et en mairies ; • <u>Courrier postal</u> à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes du Pays Rignacois - 1 place du Portail Haut - 12390 RIGNAC • <u>Mails</u> : communautedecomunes@pays-rignacois.fr <p>Exposition publique Mise à disposition, fin 2022, d'un panneau d'exposition et d'un flyer : informations sur le PLUi (contexte, périmètre, objectifs, étapes clés de l'élaboration, moyens de concertation, etc.), accessibles dans toutes les mairies du territoire et en communauté de communes.</p> <p>Documents mis à disposition : Avec le registre intercommunal, un dossier de concertation évolutif au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLUi a été mis à disposition. Il était composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Délibération de prescription du PLUi</u> • <u>Informations sur le lancement</u> • <u>Diagnostic territorial</u> • <u>Présentation de l'étude agricole</u> • <u>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u> <p>Analyse des 71 demandes (registres, courriers, mails) Chacune des demandes exprimées a été enregistrée dans un fichier permettant d'en assurer le suivi. Elles ont fait l'objet d'une</p>

	<p>réponse systématique au pétitionnaire pour attester de l'enregistrement de la requête. Leur examen s'est traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission de l'ensemble des requêtes aux Maires des communes concernées, • Production de cartes à l'échelle de chacune des communes permettant de localiser lesdites requêtes : celles-ci ont notamment été examinées lors des sessions de travail successives sur le règlement graphique, • Etc.
<p>Utilisation d'articles dans la presse locale ou régionale, dans les supports de communication communaux ou intercommunaux ou intercommunaux (sites internet, bulletins municipaux, bulletins intercommunaux, ...)</p>	<p>Presse locale, bulletins communaux et intercommunaux, applications d'information communal (ex. : Intramuros - Rignac) : Articles diffusés à chaque étape d'élaboration du PLUi et pour informer de l'actualité du projet : le lancement de la procédure, la mise à disposition des registres, l'invitation à s'exprimer (courriers, mails, registres), réunion publique, état d'avancement, etc.</p> <p>Sites internet du Pays Rignacois et des Communes : Mise à disposition de document sur le site internet de la Communauté de Communes, dont page dédiée au PLUi : https://www.pavs-rignacois.fr/urbanisme-habitat/droit-des-sols-plui-scot/ tout au long de la procédure.</p> <p>En complément, les sites internet des communes ont été le relais d'information de celui de la communauté de communes</p>

Il précise que des moyens supplémentaires à ceux rendus obligatoires par la délibération de prescription ont donc été mis en œuvre, telle que l'exposition publique au siège de la Communauté de Communes et en mairies.

La clôture de la concertation a eu lieu le 24 mars 2025, quelques jours avant l'arrêt du PLUi, afin d'en dresser le bilan. Il précise qu'en cas de demandes reçues entre le 24 mars 2025 et l'arrêt du PLUi, les pétitionnaires concernés recevront un courrier les invitant à se rendre à l'enquête publique.

M. Le Président indique que le document intitulé « Bilan de la concertation », joint à la présente délibération, établit la synthèse détaillée des mesures prises et des résultats en termes d'observations formulées.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

➤ Les informations tout au long de la démarche

Les habitants ont été informés largement de l'élaboration en cours du PLUi du Pays Rignacois et de leurs possibilités de participation. Plusieurs canaux d'information ont été utilisés et déployés : sites internet, applications d'information (intramuros), articles de presse et sur les bulletins communaux et intercommunaux, flyers, exposition, réunion publique

➤ La réunion publique

Les personnes présentes ont souhaité assister à la réunion publique pour s'informer sur l'état d'avancement et questionner les élus sur le projet d'élaboration du PLUi. Les questions ont essentiellement porté sur le déroulé de la procédure et les contraintes en termes de développement (résidentiel, changements de destination, énergies renouvelables).

➤ Observations écrites sur les registres, mails et courriers et réponses aux questionnaires :

Les 71 observations ou demandes formulées relèvent principalement de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, projets agricoles ou touristiques, etc. Chaque requête a été examinée avec soin, en tenant compte des objectifs définis

dans le PADD et des enjeux inhérents au territoire. Le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires, constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Communauté de Communes.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunion, registres, documents mis à disposition, informations, etc.) démontrent la volonté de la Communauté de Communes et des Communes membres d'associer les habitants du territoire à l'élaboration de son PLUi, conformément aux dispositions de la loi SRU.

Le dossier d'arrêt du PLUi présenté se compose :

- De pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- D'un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Du règlement graphique et écrit
- Des annexes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 – **DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2 – **D'ARRÊTER** le projet de d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

En application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du PETR Centre-Ouest Aveyron,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Monsieur le Directeur de la SNCF réseau,
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- Monsieur le Directeur de RTE,
- Messieurs les maires des 8 communes du Pays Rignacois,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes, et les Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes-membres, durant un mois.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

<i>Acte rendu exécutoire par :</i>	
- dépôt en Préfecture le :	17 AVR. 2025
- publication en date du :	17 AVR. 2025

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC